

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **15 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux.....
Et le quinze décembre.....
à vingt heures.....le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

N°57

Date de convocation
8 décembre 2022

Date affichage
23 décembre 2022

PRESENTS : M. MOULA N., M. FRANTZ S., Mme KLOECKNER C., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., M. BARBIER J-M., M. FACQ J-M., M. MARCHAL J-M., M. TSCHANHENZ R., Mme WILLI F., Mme PENING B., Mme PALANIAYE D., Mme GAUTIER A., M. NADIM F., M HERBLOT D., M. BEN GHOUZI P-Y., Mme ERNAULT E., M RENARD E., Mme GOULET C.

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. GOJJARD A. par Mme GAUTIER A.
Mme DESMETZ C. par M. FRANTZ S.
M. ROUX M. par M. FACQ J-M.
Mme PAUL G. par Mme KLOECKNER C.
Mme HARDY A-L. par Mme CHANI Y.
M. AGOSTINI L. par M. BARBIER J-M.
Mme DELEPIERE S. par Mme CARON V.
Mme WOLF A-S. par Mme PENING B.
M. HENRIQUET S. par M. MOULA N.

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Mme Yasmine CHANI

OBJET : Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant N°4 – DSP Assainissement

La collectivité a confié la gestion de son service public d'assainissement à la société SUEZ Eau France pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014.

L'avenant N°1 de 2017 intègre 2 postes de relèvement

L'avenant N°2 de 2019 intègre des prestations d'assainissement non-collectif

L'avenant N°3 de 2022 intègre 3 postes de relèvement à la suite de la création d'un réseau Allée des Sports (1 poste) et Chaussée de Bertinval (2 postes PR1 et PR2), et la pose d'un pluviomètre enregistreur sur le site de la station d'épuration.

L'avenant N°4 présenté intègre :

- La substitution du SICTEUB à la commune de Lamorlaye de la qualité d'autorité organisatrice dans tous les droits et obligations liés à la gestion de l'assainissement collectif et non collectif ;
- Le maintien de la qualité d'autorité organisatrice de la commune de Lamorlaye dans tous les droits et obligations liés à la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- La scission des comptes de renouvellement et fonds travaux du contrat initial en comptes de renouvellement distincts Eaux Usées et Eaux Pluviales.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à signer au nom de la commune avec la société SUEZ Eau France et le SICTEUB l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public de l'assainissement, joint à la présente délibération,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **CHARGER** le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au comptable public assignataire de la commune.

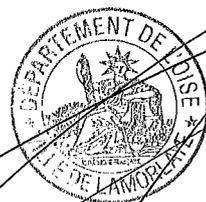
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

par 25 voix « pour » et 4 voix « contre »,

- **AUTORISE** le Maire à signer au nom de la commune avec la société SUEZ Eau France et le SICTEUB l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public de l'assainissement, joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **CHARGE** le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au comptable public assignataire de la commune.

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,
POUR COPIE CONFORME.



Le Maire,

Nicolas MOULA